

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0016 Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DL2024-0016-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) nécessitent un règlement de fonctionnement. Destiné à l'information des parents, ce document doit présenter, de manière claire et précise, les caractéristiques de l'équipement ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services.

Le Règlement de Fonctionnement doit être soumis à l'appréciation des services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental (PMI) et de la Caisse d'allocations familiales (Caf), en fonction de leurs compétences respectives.

Dans le cadre du conventionnement conclu au titre du versement de la prestation de service unique (PSU), la Caf s'assure du respect de la réglementation en examinant les différents documents relatifs à la structure, et en particulier son règlement de fonctionnement.

Depuis 2012, la Caf met à disposition des gestionnaires d'équipements d'accueil conventionnés un Règlement de Fonctionnement-type comportant les dispositions obligatoires au regard du Code de l'action sociale et des familles, et de la réglementation de la Caisse nationale des allocations familiales.

Chaque année, une mise à jour du document est élaborée en fonction des évolutions réglementaires et/ou demandes de précisions de la part des responsables de structures (dernière version en janvier 2023).

L'actualisation annuelle du Règlement de Fonctionnement-type et du contrat d'accueil-type a été réalisée. **Les** modifications pour 2024 portent :

- Pour la Caf : sur des points relevant de modifications liées à la tarification aux familles et justificatifs de ressources (p 28 à 30 du R.F) conformément au mail de la Caf reçu le 15 janvier 2024,
- Pour le fonctionnement des EAJE :
 - o Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, deux types de contrats sont proposés dans le règlement de fonctionnement : le contrat mensualisé et le contrat non-mensualisé (p14 et 15 du R.F).
 - o Afin de mieux s'ajuster aux congés des familles, les délais de prévenance auprès des structures ont été ramenés à 10 jours à l'avance ou 48h à l'avance si accord du responsable de structure (p.16 du R.F)

A ce titre, un projet de règlement de fonctionnement est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement des EAJE modifié dans le respect des dispositions réglementaires telles qu'énoncées dans les documents-type élaborés par la Caf.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (EAJE) tel qu'annexé,

Donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A black ink signature, appearing to read 'Antoine PARRA', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a tree.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.